

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le lundi 12 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 octobre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Annick CHAPELIER (pouvoir à M. BIGOT), Raphaël CHAUVOIS (pouvoir à M. Pat. CHRETIEN) ;  
Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**GESTION DU DOMAINE COMMUNAL – ACTION FONCIERE – CESSION DE TERRAINS  
COMMUNAUX A LA POINTE DU SIEGE - Parcelle au n°13, R. MARTHE JANVIER**

DEL20201012_06A	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 2	Suffr.exprimés : 27	Pour : 27	Contre : 0
Annexe : -Plan cadastral	<b>Rapporteur : M. Pas. Chrétien – Vu en commission des finances le 8 octobre 2020</b>					

Monsieur Jean-Louis LIARD, propriétaire de la parcelle cadastrée AM n°28, sise 11 rue Marthe Janvier, a fait part à la commune de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée AM n°24, située 13 rue Marthe Janvier, dont il est locataire.

La valeur vénale de ce bien communal d'une contenance de 167 m<sup>2</sup> a été estimée à hauteur de 12 000,00 € HT par la direction départementale des finances publiques (service du Domaine) par avis en date du 25 février 2020.

Après négociation, Monsieur LIARD a accepté le prix de 16 700,00 € net vendeur (taxes et frais en sus) proposé par la commune pour l'acquisition de ce terrain.

Ainsi, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 2 abstentions<sup>1</sup>, la cession de la propriété communale cadastrée AM°24 dans ces conditions et à autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.



Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le 19 OCT. 2020  
Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> Mme Börner et M. Nourry.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-211404884-20201012-DEL20201012